

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Novembre 2020

L' an 2020, le 2 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Aff, lieu exceptionnel de séance, sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia (à partir de la délibération n° 2020-081), CHAUVEL Anaïs, LAZE Karine, MASSUE Nathalie, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Absents : THEAUDIN Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 22/10/2020

Date d'affichage de la convocation : 22/10/2020

Date d'affichage du compte-rendu : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le 06/11/2020
et publication le 06/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAUVEL Anaïs

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Plan local d'urbanisme intercommunal
- ⇒ Recensement de la population 2021 - fixation de la rémunération des agents recenseurs
- ⇒ Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant de la commune
- ⇒ Vallons de Haute Bretagne Communauté : rapport d'activités 2019
- ⇒ Réservations annulées salle multifonctions - remboursement des arrhes
- ⇒ Restaurant du groupe scolaire Cousteau de Val d'Anast : participation au coût du repas
- ⇒ Association Union Sportive Les Brulais Comblessac : attribution d'une subvention
- ⇒ Taxe d'aménagement
- ⇒ Redevance assainissement collectif : tarifs 2021
- ⇒ Budget Commune : régularisation échéance d'emprunt
- ⇒ Budget Boulangerie : délibération modificative n° 1
- ⇒ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- ⇒ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- ⇒ Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Réf : N°2020-078 Plan local d'urbanisme intercommunal

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organise un transfert de droit de la compétence urbanisme aux intercommunalités. Les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si, dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer contre cette prise de compétence automatique.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-079 Recensement de la population 2021 - fixation de la rémunération des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population auront officiellement lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 289 euros pour 2021 (contre 1 475 euros pour 2016) pour les frais qui seront engagés par la commune.

Il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer deux postes d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du 2^{er} janvier au 20 février 2021, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population)

- fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 1,20 € par bulletin individuel rempli (que ce soit réponse papier ou par internet) ;
- 1,00 € par feuille de logement remplie (que ce soit réponse papier ou par internet) ;
- 40,00 € par séance de formation, qui sont au nombre de deux ;
- 50,00 € par district affecté pour les indemnités de transport

La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2021.

- autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-080 Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant de la commune

En vertu du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) de déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne de proposer monsieur Christophe RICAUD en tant que représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de VHBC.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-081 Vallons de Haute Bretagne Communauté : rapport d'activités 2019

En vertu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après présentation, prend acte du rapport d'activité 2019 des Vallons de Haute Bretagne communauté.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-082 Réservations annulées salle multifonctions - remboursement des arrhes

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les règles d'utilisation des salles de l'Aff et Brocéliande n'ont pas permis d'honorer plusieurs réservations, qui ont dû être annulées :

- Mme CORMIER Nadia, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2020 : 84,00 € d'arrhes versés ;
- M. GILBERT Donatien, les samedi 31 juillet et dimanche 1^{er} août 2020 : 96,00 € d'arrhes versés ;
- Mme DANIEL Yvonne, le samedi 14 novembre 2020 : 39 € d'arrhes versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Rembourser les arrhes d'un montant de 84 euros Mme CORMIER Nadia
- Rembourser les arrhes d'un montant de 96 euros à M. GILBERT Donatien.
- Rembourser les arrhes d'un montant de 39 euros à Mme DANIEL Yvonne.
- Autoriser Le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-083 Restaurant du groupe scolaire Cousteau de Val d'Anast : participation au coût du repas

Cinq enfants de familles résidant sur la commune de Comblessac fréquentent le restaurant du groupe scolaire Cousteau à Val d'Anast.

La commune de Val d'Anast sollicite la commune de Comblessac pour une participation financière au coût du repas à hauteur de 0,75 € par repas.

Le coût du repas, hors participation communale, est de 4,10 € pour l'année scolaire 2020/2021. En cas de participation financière de la commune, le tarif du repas sera alors minoré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer contre cette participation au coût des repas.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-084 Association Union Sportive Les Brulais Comblessac : attribution d'une subvention

Le Maire propose d'attribuer une nouvelle subvention au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Verser une subvention à l'association USLBC dans les conditions ci-dessous,
- Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2020 article 6574 :

ASSOCIATIONS	VERSE EN 2019	2020	
		Proposition	Vote
Union sportive Les Brulais Comblessac	0,00 €	300,00 €	300,00 €

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-085 Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021,

- instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et de fixer un taux de :

1 % sur l'ensemble du territoire communal

- exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

2° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-086 Redevance assainissement collectif : tarifs 2021

Le Maire fait lecture d'un courrier de la SAUR en date du 1^{er} septembre 2020, sollicitant la commune de Comblessac pour la revalorisation éventuelle de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2021.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Abonnement annuel : 110 euros.
- Consommation eau : 1,20 euro / m³ consommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- maintenir le coût de l'abonnement à 110 euros par an et à 1,20 euro / m³ d'eau consommée, pour l'année 2021,
- autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-087 Budget Commune : régularisation échéance d'emprunt

Le comptable signale à la commune une anomalie qu'il convient de corriger sur l'échéance du 10 décembre 2010 relative à l'emprunt n° 12225 20200 2010033900 conclu avec la Caisse d'Epargne le 19 novembre 2001. L'opération comptable indique un montant du capital suramorti de 62,97 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le comptable de la commune à passer une opération non budgétaire selon les modalités suivantes :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : débit pour 62,97 €
- Compte 1641 (emprunts) : crédit pour 62,97 €

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-088 Budget Boulangerie : délibération modificative n° 1

L'évolution du taux de l'emprunt et les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du logement impliquent de revoir le budget primitif 2020 du budget 41801 Boulangerie et logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Modifier le budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes
6068 - Autres matières et fournitures	- 100 €		2031 - Frais d'étude	- 2000 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 100 €		2132 - Immeubles de rapport	- 1000 €	
			2313 - Constructions	+ 3000 €	

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-089 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permet à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de ne plus manier d'espèces à ses guichets, tout en offrant à certains usagers qui le souhaiteraient la possibilité de payer en espèces auprès du réseau de proximité des buralistes. Pour faciliter le parcours des usagers, les buralistes accueilleront également les encaissements de proximité par carte bancaire.

L'ensemble des encaissements des créances publiques sont concernées, notamment les produits émis par la commune dans le cadre de la régie de location des salles. Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert pour permettre à la commune d'encaisser ces recettes.

Parallèlement, les collectivités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes auprès de ces collectivités. Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiements dématérialisés, diversifiés, accessibles à toute heure et à distance.

La DGFIP propose aux collectivités d'adhérer à l'offre de paiement en ligne PayFip par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer cette convention avec la DGFIP.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-090 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-091 Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 320 équivalents - habitants.

Le Département propose aux collectivités une assistance technique en assainissement collectif. Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la collectivité, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement est mis en œuvre par les services départementaux. Un conseil permanent et indépendant est fourni au service chargé de l'exploitation des ouvrages.

Le Département propose de renouveler la convention qui arrive à échéance fin 2020.

La nouvelle convention est établie pour la prochaine période de 4 ans (2021-2024) et propose une tarification identique à celle de 2017, soit 0,41 € / habitant DGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement collectif

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

En mairie, le 06/11/2020
Le Maire
Christophe RICAUD



